



N°	CF-2013-03	1/2
Date d'émission	05 février 2013	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2013-03

Sujet : Mouvements d'oscillation et de tangage erratiques du système de commande de la gouverne de profondeur

En vigueur : 19 février 2013

Applicabilité : Les aéronefs de Bombardier Inc. :

Modèle CL-600-2C10, portant les numéros de série 10002 jusqu'à 10999;
Modèles CL-600-2D15 et CL-600-2D24, portant les numéros de série 15001 jusqu'à 15990;
Modèle CL-600-2E25, portant les numéros de série 19001 jusqu'à 19990.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : On a signalé plusieurs incidents de mouvements d'oscillation et de tangage erratiques du système de commande de la gouverne de profondeur. L'enquête a révélé que l'augmentation de l'effort de décollement de la profondeur causée par l'introduction d'un nouveau mécanisme de centrage de la profondeur, de concert avec le jeu de l'ensemble support existant et la friction du roulement du support de guignol, pourrait provoquer des mouvements d'oscillation et de tangage erratiques du système de commande de la gouverne de profondeur. Une telle situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait entraîner un tangage intempestif de l'aéronef et générer des accélérations transitoires. Ces dernières pourraient être suffisamment fortes pour causer des blessures aux occupants de l'aéronef qui ne seraient pas attachés à leurs sièges.

La présente CN rend obligatoire le remplacement récurrent du support de guignol avec un nouveau roulement.

Mesures correctives :

A. Remplacer les supports de guignol, référence (réf.) AV670-23350-001 (côté gauche) et réf. AV670-23350-002 (côté droit), sur le longeron arrière intérieur du stabilisateur conformément aux consignes d'exécution figurant dans le bulletin de service (BS) 670BA-27-064 de Bombardier Aéronautique, en date du 11 décembre 2012, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada, conformément au calendrier suivant :

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

Heures de temps dans les airs accumulées à la date d'entrée en vigueur de la présente CN	Calendrier de conformité
Inférieures ou égales à 18 000 heures de temps dans les airs	Avant que l'aéronef atteigne 24 600 heures de temps dans les airs
Plus de 18 000, mais sans dépasser 23 400 heures de temps dans les airs	Dans les 6600 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN
Plus de 23 400, mais sans dépasser 28 500 heures de temps dans les airs	Avant que l'aéronef atteigne 30 000 heures de temps dans les airs
Plus de 28 500 heures de temps dans les airs	Dans les 1500 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN

B. Répéter le remplacement des supports de guignol, réf. AV670-23350-001 (côté gauche) et réf. AV670-23350-002 (côté droit), sur le longeron arrière intérieur du stabilisateur conformément aux consignes d'exécution figurant dans le BS susmentionné à un intervalle d'au plus 20 000 heures de temps dans les airs.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robin Lau
 Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa,
 téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier
 électronique ADs@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.